



## **Inclusio SA**

Société Immobilière Réglementée Publique (SIRP) de droit belge  
Société Anonyme

Avenue Herrmann-Debroux 40 – 1160 Auderghem

N° d'entreprise : 0840.020.295

Registre des Personnes Morales : Bruxelles

## **CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INCLUSIO SA DU 20 MAI 2026**

Le conseil d'administration de la SA « INCLUSIO » invite les actionnaires à participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **mercredi 20 mai 2026 à 14 heures** au siège d'Inclusio, Avenue Herrmann-Debroux 40 à 1160 Auderghem.

### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

**1. Prise de connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration concernant l'exercice social statutaire et consolidé clôturé au 31 décembre 2025**

**2. Prise de connaissance du rapport du commissaire concernant les comptes statutaires et consolidés clôturés au 31 décembre 2025**

**3. Prise de connaissance des comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2025**

Les points 1 à 3 portent sur la prise de connaissance de documents qui sont repris dans le rapport annuel 2025 de la Société, qui est disponible sur le site internet ([www.inclusio.be](http://www.inclusio.be)) et au siège de la Société. L'AGO ne doit arrêter aucune décision sur ces points.

**4. Approbation des comptes statutaires clôturés au 31 décembre 2025 et des affectations et des prélèvements**

*Proposition d'approuver les comptes statutaires clôturés au 31 décembre 2025, en ce compris l'affectation du résultat.*

*Proposition d'attribuer un dividende brut de 0,92 € par action (0,644 € net par action après retenue du précompte mobilier de 30%) aux actionnaires (coupon n°5). Les actions propres détenues par la Société ne donnent droit à l'attribution d'aucun dividende à la Société elle-même.*

*La date de mise en paiement est déterminée par le conseil d'administration.*

**5. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025, qui constitue un volet spécifique de la déclaration de gouvernance d'entreprise**

*Proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.*

**6. Décharge aux administrateurs de la Société**

*Proposition de donner décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.*

## **7. Décharge au commissaire de la Société**

*Proposition de donner décharge au commissaire de la Société pour l'exécution de son mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.*

## **8. Renouvellement du mandat de commissaire**

*Proposition de renouveler le mandat du commissaire pour une durée de 3 ans couvrant les exercices 2026-2027-2028. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2029. Les honoraires sont fixés à 61.000 € HTVA par an. Le commissaire est nommé en la personne de Monsieur Benjamin HENRION, représentant permanent de Deloitte, pour l'exécution de la mission de contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés de la Société.*

## **9. Approbation d'une clause de changement de contrôle (vdk bank)**

*Proposition d'approuver la clause de 'changement de contrôle' de l'emprunteur au sens de l'article 5 du Code des sociétés et des associations, reprise à l'article 22.1.t de la convention de crédit signée avec vdk bank nv. Cet article prévoit le droit pour vdk bank de mettre fin aux facilités de crédit ou d'en exiger le remboursement immédiat en cas de changement de contrôle de l'emprunteur.*

## **10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christophe DEMAÏN**

*Proposition de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe DEMAÏN. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2030.*

## **11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Adeline SIMONT**

*Proposition de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Adeline SIMONT. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2030.*

## **12. Prise de connaissance de la démission du mandat d'administrateur de Madame Véronique TAI**

*Madame Véronique TAI a communiqué sa démission de sa fonction d'administratrice en date du 08 avril 2026, avec effet immédiat.*

*L'Assemblée générale prend acte de cette démission et remercie Madame Véronique TAI pour son engagement et sa contribution au sein du Conseil d'administration.*

## **13. Délégation de pouvoirs pour l'exécution des décisions arrêtées**

*Proposition d'octroyer à la direction effective, avec possibilité de suppléance, tous les pouvoirs en vue de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire, ainsi que tous les pouvoirs pour publier ces décisions.*

## INFORMATIONS POUR LES ACTIONNAIRES

### **A. Conditions d'admission à l'AGO**

Conformément à l'article 7:134 §2 du CSA et aux articles 18 et 19 des statuts de la Société, les actionnaires ne pourront participer et voter à l'AGO que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

#### **1) Enregistrement des actions**

INCLUSIO doit obtenir la preuve que l'actionnaire détient le **6 mai 2026 à minuit** (la « **Date d'Enregistrement** ») le nombre d'actions pour lequel il a l'intention de participer. La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- Les détenteurs d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actions nominatives d'INCLUSIO le **6 mai 2026 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer.
- Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent fournir une attestation d'enregistrement au **6 mai 2026 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer. Cette attestation est délivrée par leur teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'Enregistrement.

**Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'AGO, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'AGO.**

#### **2) Notification de participation**

INCLUSIO doit recevoir une notification de participation au plus tard le **14 mai 2026**, par l'intermédiaire d'ABN AMRO Bank N.V., conformément aux modalités décrites ci-dessous :

##### **Actionnaires détenteurs d'actions nominatives**

Les actionnaires détenteurs d'actions nominatives doivent notifier leur intention de participer :

- Soit par voie électronique auprès d'ABN AMRO Bank N.V. via la plateforme sécurisée [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) (en sélectionnant « Registrar » comme intermédiaire lors de votre inscription) ;
- Soit par courriel à ABN AMRO Bank N.V. à l'adresse suivante : [ava@nl.abnamro.com](mailto:ava@nl.abnamro.com).

##### **Actionnaires détenteurs d'actions dématérialisées**

Les actionnaires détenteurs d'actions dématérialisées doivent notifier leur intention de participer selon l'une des modalités décrites ci-dessus.

- En cas de notification électronique auprès d'ABN AMRO Bank N.V., le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation est tenu de transmettre cette attestation par voie électronique via <http://www.abnamro.com/intermediary>, en mentionnant les coordonnées complètes du ou des bénéficiaires effectifs concernés, afin de permettre la vérification de la détention des actions à la Date d'Enregistrement. Dans le cas où il n'y a pas de teneur de comptes agréé ou d'organisme de liquidation intermédiaire, les détenteurs d'actions doivent notifier leur intention de participer via [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting)
- En cas de notification par courriel via [ava@nl.abnamro.com](mailto:ava@nl.abnamro.com), ils doivent joindre à leur notification de participation une attestation, délivrée par leur teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées détenues à la Date d'Enregistrement et avec lesquelles l'actionnaire entend participer à l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **B. Participation**

### **1) Vote par présence physique**

Les actionnaires qui souhaitent participer en personne doivent se conformer à la procédure décrite au point A ci-dessus.

### **2) Vote par procuration**

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire de leur choix ou, à défaut, par le président du conseil d'administration, au moyen d'une procuration ordinaire avec instructions de vote. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société (Assemblées générales - Inclusio).

La procuration, dûment complétée, datée et signée (à la main ou électroniquement), doit être reçue par ABN AMRO Bank N.V. au plus tard le 14 mai 2026.

La procuration peut être transmise :

#### **Actionnaires détenteurs d'actions nominatives**

- Soit par voie électronique via la plateforme sécurisée d'ABN AMRO Bank N.V. : <http://www.abnamro.com/evoting> (en sélectionnant « Registrar » comme intermédiaire lors de votre vote) au plus tard le 14 mai 2026 ;
- Soit par courriel à ABN AMRO Bank N.V. à l'adresse suivante : [ava@nl.abnamro.com](mailto:ava@nl.abnamro.com).

#### **Actionnaires détenteurs d'actions dématérialisées**

- Soit par voie électronique via la plateforme sécurisée d'ABN AMRO Bank N.V., un formulaire électronique de vote par procuration est disponible via [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) (dans le cas d'actions dématérialisées, avec l'intervention d'un intermédiaire financier agissant sur instruction de l'actionnaire - via [www.abnamro.com/intermediary](http://www.abnamro.com/intermediary)).

Conformément à l'article 7:143 §4 du Code des sociétés et des associations, les procurations qui ne désignent pas de mandataire seront réputées désigner le président du conseil d'administration. Dans ce cas, afin d'éviter tout conflit d'intérêts, la procuration doit impérativement contenir des instructions de vote spécifiques pour chaque point de l'ordre du jour.

## **C. Informations importantes**

### **1) Approbation des propositions à l'ordre du jour**

Toutes les propositions à l'ordre du jour peuvent être adoptées par simple majorité des votes exprimés à l'assemblée, quel que soit le nombre de titres représentés.

### **2) Droit d'inscrire des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision**

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société et à l'article 7:130 CSA, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision à reprendre doivent parvenir auprès de la Société au plus tard le **28 avril 2026** par courrier ordinaire au siège de la Société (Avenue Herrmann-Debroux 40, 1160 Bruxelles) ou par courriel ([corporate@inclusio.be](mailto:corporate@inclusio.be)). Le cas échéant, la Société publiera sur son site internet ([www.inclusio.be](http://www.inclusio.be)) un ordre du jour complété au plus tard le **5 mai 2026**, ainsi qu'un formulaire de procuration et de vote par correspondance modifié. Les procurations et les formulaires de vote par correspondance reçus par la Société avant la publication de l'ordre du jour modifié resteront valables pour les sujets déjà repris dans l'ordre du jour.

### 3) Droit de poser des questions

Conformément à l'article 7:139 CSA, chaque actionnaire a le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Il ne sera répondu aux questions écrites que dans la mesure où l'actionnaire qui les pose s'est conformé aux conditions d'admission décrites ci-dessus. Ces questions doivent parvenir au plus tard le **14 mai 2026** auprès de la Société par courrier ordinaire au siège (Avenue Herrmann-Debroux 40, 1160 Bruxelles) ou par courriel ([corporate@inclusio.be](mailto:corporate@inclusio.be)). Les réponses aux questions écrites seront fournies pendant l'assemblée générale.

### 4) Documents disponibles

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société ([www.inclusio.be](http://www.inclusio.be)) à partir du **17 avril 2026**.